

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement à la Salle Polyvalente conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BAZONNET, Maire.

Etaient présents : M. Stéphane BAZONNET, Maire,
M. et Mmes Guy PENVERN, Anne DE MULDER, Alexandra JIRACEK, adjoints
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Michel BOUTEL, Anne DECARNELLE,
Amandine GODIN, Ludovic GRANDJEAN, Myriam BAZONNET, M. Mathieu RICHARD.

Etait absent et représenté : M. Ludovic LACORD, procuration M. Mathieu RICHARD.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Myriam BAZONNET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Puis, le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

On passe ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour.

2022_01 Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour les travaux de réfection de la toiture, aménagement d'un faux-plafond et la mise aux normes électrique du bâtiment Ecole-Mairie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant :

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 390 000 euros pour la catégorie prioritaire « Soutien aux France Services et revitalisation des villes, petites et moyennes » ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Adopte l'avant-projet de travaux de réfection du bâtiment de l'Ecole-Mairie comprenant la réfection de toiture et son isolation, la remise aux normes électriques, et l'installation d'un faux-plafond dans la classe ; pour un montant de 57 928.07 Euros hors taxes (HT) soit 69 462.68 Euros toute taxe comprise (TTC).

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Autofinancement : 69 462,68 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 615221 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2022_02 - Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la reconstruction d'un centre aéré/cantine

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant :

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 390 000 euros pour la catégorie prioritaire « Soutien aux France Services et revitalisation des villes, petites et moyennes » ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Adopte l'avant-projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le centre aéré et la cantine scolaire ; pour un montant global de 664 162 Euros hors taxes (HT) soit 796 994,40 Euros toute taxe comprise (TTC), qui fait aussi l'objet d'un contrat rural à hauteur d'un montant subventionnable de 600 000 € ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 pour un montant subventionnable de 64 162 € HT;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Autofinancement : 49 593 €

- Le solde par emprunt bancaire

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 2313 -section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2022_03 - PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION VISANT À AUTORISER LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

- Dépenses d'investissement budgétisées :	281 229,00 €
- Remboursement de la dette :	8 333,33 €
- Restes à réaliser 2021 en dépenses	142 047,69 €

Soit : 130 847,98 € x 25 % = **32 712 € au maximum**

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

COMPTE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
2157	34	Matériel et outillage technique	8 225,53 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix Pour, décide :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif.

2022_04 - Refacturation au service Assainissement du temps passé par l'agent communal au service technique de la station d'épuration

M. le Maire expose aux membres du conseil que l'agent technique communal est en charge du contrôle et du petit entretien des deux stations d'épuration de la commune.

Cette charge de travail est estimée à 22 heures par mois.

Actuellement, les frais de personnel sont supportés uniquement sur le budget communal et non sur le budget « eau et assainissement ».

M. le Maire propose que soit inscrit, à partir de cette année :

- au budget communal en recette au compte 70841
- au budget « eau et assainissement » en dépense au compte 621

une somme dont le montant serait calculé comme suit :

$$\text{Montant annuel} = \text{Coût horaire de l'agent} \times 22 \text{ heures} \times 12 \text{ mois}$$

Cette somme sera facturée par envoi d'un titre communal en décembre de l'année en cours par la commune au service « Eau et Assainissement »

Un mandat de la même somme sera émis au profit de la Mairie sur le budget « Eau et Assainissement ».

Le coût horaire de l'agent communal sera recalculé annuellement en décembre.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal à 11 voix Pour,

- approuve la refacturation des frais de personnel de l'agent communal mis à disposition du service « eau et assainissement » sur le budget « Eau et assainissement », en décembre de l'année en cours, comme défini ci-après :

$$\text{Somme due} = \text{Coût horaire de l'agent sur l'année écoulé} \times 22 \text{ heures} \times 12 \text{ mois}$$

- autorise le mandatement au profit de la commune de ladite somme sur le budget « eau et assainissement ».

2022_05 - Approbation de la nouvelle convention avec l'Association des P'tits Loups

Madame JIRACEK informe les membres du Conseil qu'il convient de revoir la convention pour la location du local préfabriqué conclue avec l'association des P'tits Loups en raison de la répercussion sur les communes du coût des déchets ménagers. Cette nouvelle charge doit être réintégrée dans le montant des charges de la location.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à 10 voix Pour et 1 voix Abstention, la nouvelle convention jointe en annexe.

Questions diverses

- 30 ans du R.P.I cette année, à fêter le vendredi 3 septembre 2022.
- Mme De Mulder fait part d'une requête du locataire de la Mairie qui demande s'il peut héberger des réfugiés ukrainiens dans son logement.

Vote : 11 voix Pour

- La Mairie a été sollicité via Mme De Mulder afin de faire stériliser des chats errants (4 femelles/2 mâles)
- Réflexion autour d'un barbecue + groupe de chanteurs le 26 juin 2022 à la salle des fêtes
- Mr Bazonnet demande s'il est possible de prêter la tente communale pour un mariage en échange d'un don à la coopérative scolaire.

Vote : 11 voix Pour

- Réflexion autour d'un jardin participatif (sondage à faire auprès des administrés courant septembre 2022)
- Il a été décidé que le repas des aînés se tiendrait à la salle des fêtes le 11 Mai 2022. (devis pour 50 personnes). Il reste le traiteur à trouver.
- Le 8 Mai 2022 aura lieu la commémoration.
- Mise en place d'un miroir au croisement Chemin de la Bove et Départementale

Vote : 11 voix Pour

- Mme Decarnelle signale un affaissement au niveau de la D130 (face aux chemin des longs champs)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.